

# Procès-Verbal d'affichage du Conseil Municipal du Lundi 27 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 Avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Jacqueline Pagnol après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

**Étaient présents :** Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PELAQUIÉ Vincent, Mme CHAUVELOT Cathy, M. CASANOVA Cyril, Mme BERNARD Sandrine, Mme COLLOCA Joëlle, M. COGAN Jean-Louis, Mme GOGLIA Stéphanie, M. PAZZI Alexandre, Mme FRESPUECH Marion, M. LOUARN Maxime, Mme DALBIEZ Caroline, M. CHARRAS Bastien, M. PETITOT Hervé, Mme VAISSIERES Nathalie.

**Était absent excusé :** DE VITA Antoine

**Procurations :** Mme ASTIER Christine en faveur de M. DANIEL Georges.

Est désignée à l'unanimité Secrétaire de Séance Madame Sophia CUOZZO (Directrice Générale des Services).

## **Question 1 : Approbation du Procès-verbal du 30 mars 2026**

**Rapporteur :** Véronique HERBÉ

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil du 30 mars 2026.

***Approuvé à l'unanimité***

## **Question 2 : Adoption du Compte Financier Unique 2025**

**Rapporteurs :** Véronique HERBÉ – Georges DANIEL

Le conseil municipal va examiner pour la première fois le Compte Financier Unique (CFU) qui remplace désormais le compte administratif tenu par l'ordonnateur (Maire) et le compte de gestion (Trésor Public DGFIP), conformément à la réglementation nationale.

Ce document présente une vision consolidée de la situation financière de la commune.

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalizations 2025	Recettes €	2 122 912,07	1 358 204,00
	Dépenses €	1 451 551,15	700 932,03
Résultats de l'exercice 2025		<b>671 360,92</b>	<b>657 271,97</b>
Résultats antérieurs reportés		1 509 674,11	-1 045 362,21
<b>Résultats de clôture</b>		2 181 035,03	-388 090,24

Il convient de prendre connaissance également du montant des restes à réaliser d'un montant de 399 849,25 € en recettes d'investissement et de 294 876,65 € en dépenses d'investissement.

Le conseil municipal devra :

- Prendre acte du CFU
- Approuver les résultats 2025
- Reconnaître les restes à réaliser
- Autoriser le Maire à signer les documents correspondants

***Madame le Maire ne participe pas au vote et quitte la séance pendant le débat et le vote.***

***Approuvé à l'unanimité***

### **Question 3 : Budget communal – affectation du résultat 2025**

**Rapporteurs** : Véronique HERBÉ – Georges DANIEL

L'affectation du résultat de fonctionnement 2025 consiste à décider de la répartition de ce résultat au sein du budget 2026. Il tient compte du respect de certaines règles.

Compte tenu de :

- de l'excédent de fonctionnement de : 2 181 035,03 €
- du déficit d'investissement de : -388 090,24 €
- du solde des restes à réaliser de : 104 972,60 (399 849,25 moins 294 876,65)

La section d'investissement 2025 dégage donc un besoin de financement en investissement d'un montant de 283 117,64 € (soit -388 090,24 €+ 104 972,60 €).

L'affectation minimum obligatoire est donc de 283 117,64 €

Il est demandé au conseil municipal de décider l'affectation suivante :

- **500 000 €** reportés en fonctionnement (R002),
- **1 681 035,03 €** affectés en investissement (R1068),
- reprise du déficit d'investissement (**-388 090,24 €**).

👉 Cette répartition permet de :

- Couvrir le besoin de financement,
- Soutenir les projets d'investissement 2026.

***Approuvé à l'unanimité***

### **Question 4 : Impôts locaux 2026**

**Rapporteurs** : Véronique HERBÉ – Georges DANIEL

Il est proposé de **ne pas augmenter les taux d'imposition** pour 2026. La revalorisation annuelle des bases fiscales est de 0,8 %.

Taux proposé inchangés :

- Taxe foncière (bâti) : 42,15 %
- Taxe foncière (non bâti) : 83,04 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 8,03 %

 référence

Taux communaux	Taux moyens communaux 2025 au niveau départemental	Taux moyens communaux au niveau national
Taxe foncière (bâti) : <b>42,15 %</b>	49,89 %	39,79 %
Taxe foncière (non bâti) : <b>83,04 %</b>	70,99 %	51,19 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires) : <b>8,03 %</b>	23,32 %	23,67 %

Recettes fiscales prévisionnelles

Taux proposés	Bases prévisionnelles 2026	Recettes Fiscales prévisionnelles 2026
Taxe foncière (bâti) : <b>42,15 %</b>	2 377 000 €	1 001 906 €
Taxe foncière (non bâti) : <b>83,04 %</b>	94 100 €	78 141 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires) : <b>8,03 %</b>	301 700 €	24 227 €
	Total	1 104 274 €
A Déduire	Coefficient correcteur	-268 073 €
	Total à percevoir	836 201 €

***Approuvé à l'unanimité***

**Question 5 : Adoption du budget primitif 2026**

**Rapporteurs** : Véronique HERBÉ – Georges DANIEL

Le projet de Budget Primitif 2026, présenté en Conseil Municipal, vise à :

- sécuriser les équilibres budgétaires,
- intégrer tous les éléments spécifiques de la commune et ceux imposés par la loi de finances 2026,
- financer les projets communaux,
- tout en conservant une situation financière saine.

Le budget primitif 2026 est présenté à l'équilibre pour un montant global de : **6 379 033,89 €**, répartis comme suit :

- **Fonctionnement : 2 584 932,00 €**
- **Investissement : 3 794 101,89 €**

Il est donc demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le budget par chapitre,
- Valider les documents budgétaires,
- Autoriser le Maire à signer les actes correspondants.

#### **Question 6 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026**

Rapporteur : Véronique HERBÉ

Dans le cadre de la nomenclature M57, le Conseil municipal autorise le Maire à :

- effectuer des virements de crédits entre chapitres,
- dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de chaque section**,
- hors dépenses de personnel.

👉 Cette mesure apporte davantage de **souplesse et de réactivité** dans la gestion budgétaire.

***Approuvé à l'unanimité***

#### **Question 7 : Protection sociale complémentaire**

Rapporteur : Véronique HERBÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (SPSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en oeuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques des frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50% d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale.

Madame le Maire rappelle que la participation en prévoyance des agents de la collectivité a été mise en place par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2024, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n° 2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

***Approuvé à l'unanimité***

**Question 8 : Acquisition par la commune de 2 bornes « Top remplissage » appartenant à la CUMA « Union agricole » à l'euro symbolique**

Rapporteur : Véronique HERBÉ

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune avait participé partiellement au financement de la mise en place de quatre stations « Top remplissage » par la CUMA « Union agricole » au moyen d'une subvention de 2 915,40 €. Elle avait également pris en charge les travaux d'adduction d'eau potable nécessaires à leur raccordement ainsi que l'aménagement d'une plate-forme en béton.

Elle précise également que c'est la commune qui paie la consommation d'eau.

Suite au courrier reçu en mairie par la CUMA « Union agricole » qui propose à la vente les deux bornes « Top remplissage » situées l'une « chemin de Mayran » et l'autre sur la parcelle AM 303 lieu-dit « Boulanne », Madame le Maire propose d'acquérir ces deux bornes à l'euro symbolique, en accord avec la CUMA.

***Approuvé à l'unanimité***

**Question 9 : Désignation d'un représentant du conseil municipal au Comité des fêtes**

Rapporteur : Véronique HERBÉ

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un conseiller chargé de représenter le conseil municipal au Comité des fêtes.

***Approuvé à l'unanimité***

**Question 10 : Constitution de la COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Rapporteur : Véronique HERBÉ

L'article 1650 du Code général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

La CCID comprend neuf membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué

- Huit commissaires

Les commissaires doivent :

- Etre agés de 25 ans au moins,
- Etre de nationalité française
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an ;

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale : ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les propositions de commissaires.

***Approuvé à l'unanimité***

### **Question 11 : Instauration d'un tarif communal d'enlèvement des dépôts sauvages**

Rapporteur : Véronique HERBÉ

Considérant que de nombreux dépôts illégaux ont été constatés sur la commune de Saint-Victor-la-Coste, Madame le Maire propose d'instaurer un tarif d'enlèvement pour les dépôts sauvages comme suit :

#### **Article 1 :**

Les dépôts sauvages de déchets (ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune de Saint-Victor-la-Coste. Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés ainsi que des encombrants doit être effectué conformément aux jours de collecte en vigueur.

Le fait d'abandonner sacs, cartons, emballages et autres déchets à côté d'un PAV (Point d'Apport Volontaire) ou d'un container de collecte des déchets est considéré comme un dépôt sauvage.

#### **Article 2 :**

En cas d'infraction constatée à la présente délibération, le responsable du dépôt sauvage sera mis en demeure de procéder à son élimination dans un délai de 48h.

Faute, dans le temps imparti, de réparation du dommage par le responsable, il y sera procédé d'office aux frais de ce dernier.

En outre, il pourra être ordonné en cas de danger grave et imminent, l'exécution des mesures exigées par les circonstances.

#### **Article 3 :**

Les tarifs pour l'intervention des services municipaux sont établis comme suite :

- Quantité de déchets :
  - 1) Enlèvement d'un dépôt sauvage : **220 euros** pour le premier mètre cube
  - 2) Enlèvement d'un dépôt sauvage au-delà du premier mètre cube : **150 euros** par mètre cube
- Type d'intervention :
  - 1) Déplacement d'un véhicule : **100 euros** (forfait par demi-journée)
  - 2) Intervention d'un agent : **50 euros** de l'heure

#### **Article 4 :**

Au-delà des dispositions prévues par le code pénal, les contrevenants s'exposent à une **amende administrative** dont les montants sont fixés en fonction de la gravité comme suit :

- Dépôts aux emplacements autorisés de déchets de toute nature, sans respecter les conditions de collecte, notamment en matière de jour, d'horaire, ou tri des déchets : amende forfaitaire de **35 euros**
- Dépôts hors des emplacements autorisés en lieu public ou privé, de déchets de toute nature : amende forfaitaire de **68 euros**
- Dépôts ou abandons d'ordures ménagères, de déchets, matériaux et objets de toute nature embarrassant la voie publique sans nécessité : amende forfaitaire de **150 euros**
- Dépôts ou abandons d'ordures ménagères, de déchets, matériaux et objets de toute nature transportées par un véhicule dans un lieu non autorisé public ou privé : amende forfaitaire de **500 euros**

#### **Article 5 :**

Les montants prévus à l'article 4 sont susceptibles d'être doublés lorsque le contrevenant agit au nom ou pour le compte d'une personne morale.

**Approuvé à l'unanimité**

**Décisions du Maire**

Date	Numéro	Désignation
23/01/2026	MA-DEC 2025-001	Acte constitutif d'une régie de recettes
02/02/2026	MA-DEC 2026-002	Adhésion au contrat groupe « Assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029
25/02/2026	MA-DEC 2026-003	Bail de location d'un logement communal
31/03/2026	MA-DEC 2026-004	Convention d'occupation précaire et d'utilisation du domaine public communal
09/04/2026	MA-DEC 2026-005	Mise à disposition ponctuelle du « Terrains des Oliviers »
14/04/2026	MA-DEC 2026-006	Signature d'une convention d'adhésion avec le centre de Gestion du Gard pour une prestation d'accompagnement dans le calcul des Allocations de retour à l'Emploi (ARE)
16/04/2026	MA-DEC 2026-007	Signature d'une convention de location triennale de matériels et équipements à usage de décoration, d'illumination et d'éclairage pour les fêtes de fin d'année

**Questions Diverses :**

- Information inauguration épicerie le 01.05.2026,
- Information remerciements d'un administré pour intervention de la Collectivité,
- Prochain conseil municipal le 05 juin 2026 (Élections sénatoriales / Grands électeurs),
- Retour sur la journée à Paris (Visite du Sénat) avec les membres du Conseil Municipal des Jeunes,
- Mise en place de panneaux de signalisation des passages et voies dangereuses en décharge de responsabilité de la Commune,
- Prévision de la cérémonie du 08 Mai 2026.
- Rappel de « Camerone » par la Légion étrangère,
- Point et mise à jour du Plan Communale de Sauvegarde.

Fin de la séance à 22h42

Le Maire,

Véronique HERBÉ

